



ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par l'entreprise SAS PROJ'ELECT sis ZAE Les Chassats - 16150 Chabanais, en date du 05/01/2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de construction d'un branchement électrique par boîte souterraine au droit de la parcelle cadastrée section AB numéro 37, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la PLACE DES MAGNOLIAS sur le territoire de la commune de Busserolles du 26/01/2026 au 05/02/2026 inclus,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - À compter du 26/01/2026 au 05/02/2026 inclus, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SAS PROJ'ELECT chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 06 janvier 2026

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 07 janvier 2026 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.